

Il s'agit d'une traduction automatique. C'est toujours la version originale en langue allemande qui fait foi.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PROTIMER GMBH (CONTRAT DE SOFTWARE AS A SERVICE (SAAS))

1.	OBJET DU CONTRAT	2
2.	MISE À DISPOSITION DE LOGICIELS	2
3.	DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL	2
4.	DATA HOSTING	2
5.	ASSISTANCE ET SERVICE APRÈS-VENTE	3
6.	DISPONIBILITÉ	3
7.	OBLIGATIONS DU CLIENT	3
8.	FRAIS D'UTILISATION ET D'ACCÈS AUX LOGICIELS ET MODALITÉS DE PAIEMENT	4
8.1	Retard de paiement	4
9.	DURÉE DU CONTRAT, RÉSILIATION EXTRAORDINAIRE, ACCÈS AUX DONNÉES APRÈS LA FIN DU CONTRAT ET AUTRES SERVICES DE PROTIMER	5
9.1	DURÉE DU CONTRAT	5
9.2	ACCÈS AUX DONNÉES APRÈS LA FIN DU CONTRAT	5
9.2.1	ACCÈS AUX DONNÉES PENDANT 30 JOURS	5
9.2.2	ACCÈS AUX DONNÉES PENDANT PLUS DE 30 JOURS	6
9.3	AUTRES SERVICES DE PROTIMER	6
10.	HARDWARE	6
11.	GARANTIE ET RESPONSABILITÉ	7
11.1	GARANTIE	7
11.2	RESPONSABILITÉ	7
12.	CONFIDENTIALITÉ	8
13.	PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	8
14.	UNE VIOLENCE PLUS ÉLEVÉE	8
15.	DISPOSITIONS FINALES	8
15.1	COMMUNICATIONS	8
15.2	CLAUDE DE SAUVEGARDE	9
15.3	JURIDICTION COMPÉTENTE ET CHOIX DE LA LOI	9

En confirmant la boîte de dialogue dans le programme lors de l'inscription, vous acceptez les conditions générales suivantes ("Conditions générales") :

1. OBJET DU CONTRAT

ProTimer GmbH, Windeggstrasse 6, 9113 Suisse (ci-après également "ProTimer"), fournit au client un service SaaS ou Cloud ("Services SaaS") en ce qui concerne la saisie de la durée légale du travail, des données personnelles, des prestations et des commandes et dans le domaine de la comptabilité salariale.

L'objet du contrat est la mise à disposition de logiciels de ProTimer pour une utilisation via Internet, la mise à disposition de matériel ("terminaux") et le stockage de données du client dans un nuage (hébergement externe de données).

2. MISE À DISPOSITION DE LOGICIELS

Pour la durée du présent contrat, ProTimer met à la disposition du client, à titre onéreux, la solution logicielle ProTimer® dans sa variante correspondante via Internet. A cette fin, ProTimer stocke le logiciel sur un serveur accessible par Internet pour le client (interface d'administration) et ses employés.

Il est également possible d'utiliser les applications pour smartphone ProTimer® Easy Mobile et ProTimer® View ainsi que l'application pour tablette ProTimer® App-Terminal et les différents terminaux ProTimer®.

ProTimer continue à développer le logiciel et l'améliore par des mises à jour et des mises à niveau et l'adapte à la législation actuelle. Les extensions (modules) peuvent être proposées séparément et, par conséquent, être facturées de manière indépendante. Les modules supplémentaires peuvent également être transformés ultérieurement en modules indépendants.

3. DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL

ProTimer accorde au client le droit non exclusif et non transférable d'utiliser le logiciel mentionné dans le présent contrat conformément à sa destination, pendant la durée du contrat, dans le cadre des services SaaS.

Le client n'est pas autorisé à mettre ce logiciel à la disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux. Le client n'est donc expressément pas autorisé à sous-louer le logiciel.

Le client s'engage à aménager ses éventuelles relations contractuelles avec des tiers de manière à exclure toute utilisation gratuite du logiciel.

4. DATA HOSTING

ProTimer met à disposition du client un espace mémoire défini sur un serveur pour le stockage de ses données. La gestion du serveur (y compris les mesures de sécurité) incombe à la société Hostpoint AG, Rapperswil. Un accord de traitement des données de commande a été conclu avec Hostpoint AG. Le client autorise ProTimer à sous-traiter et à donner d'éventuelles instructions à Hostpoint AG en son nom.

Si l'espace mémoire ne suffit plus pour stocker les données, ProTimer en informera le client en temps utile et, en cas de commande d'un espace mémoire supplémentaire, le mettra à disposition le plus rapidement possible, dans la mesure où cela est possible et raisonnable de la part de Hostpoint AG.

Le client s'engage à ne pas stocker sur l'espace de stockage des contenus dont la mise à disposition, la publication et l'utilisation contreviennent à la législation en vigueur ou aux accords conclus avec des tiers.

Le client reste dans tous les cas responsable des données générées par l'utilisation du logiciel de ProTimer (y compris les applications pour smartphones et tablettes ainsi que les terminaux) et stockées sur le serveur de Hostpoint AG. Cela vaut expressément aussi en cas de perte de données ou de problème de sécurité des données.

Hostpoint AG génère des sauvegardes de données. Pendant les premières 24 heures, les données sont sauvegardées toutes les heures. Les deux premières semaines, les sauvegardes sont effectuées quatre fois par jour. Du 15e au 30e jour, la sauvegarde des données a lieu une fois par jour, puis une fois par semaine. Selon Hostpoint AG, toutes les données sont sauvegardées exclusivement en Suisse.

La récupération des données se fait exclusivement sur instruction et à l'initiative du client. Un montant de CHF 200.00 hors TVA est facturé à cet effet.

D'autres informations sont disponibles dans les conditions générales et la déclaration de protection des données de Hostpoint AG.

ProTimer réalise également une sauvegarde des données au moins une fois par semaine afin d'être indépendant de Hostpoint. Si un backup de cette sauvegarde de données peut être utilisé, CHF 100.00 hors TVA seront facturés.

5. ASSISTANCE ET SERVICE APRÈS-VENTE

ProTimer répondra aux demandes (par e-mail à support@protimer.ch ou via +41 71 371 50 56) du client ou de ses collaborateurs concernant l'utilisation du logiciel objet du contrat et des autres services SaaS par téléphone ou par écrit aussi rapidement que possible après réception de la question en question, dans la mesure où une réponse est possible. Il n'y a expressément pas de support par vidéotéléphonie ou vidéoconférence.

Les données générées par le client dans le cadre de l'utilisation des services SaaS ne sont modifiées que dans le cadre d'un échange direct et sur instruction du client (par télémaintenance sur l'ordinateur du client), pour autant que cela soit nécessaire. En particulier, aucune demande de modification de la part des collaborateurs du client ne sera mise en œuvre sans l'accord exprès du client. Il n'y a pas de traitement des données en dehors de cette assistance ou sans implication directe du client.

ProTimer traite les données des clients avec la plus grande confidentialité. C'est pourquoi les renseignements ne sont fournis qu'aux personnes autorisées qui nous ont été signalées par le client. En principe, le client peut déposer au maximum trois personnes autorisées auprès de ProTimer. Pour les clients dont le nombre de collaborateurs est inférieur ou égal à 20, la liste est limitée à deux personnes. Toute modification des personnes autorisées doit être signalée immédiatement à ProTimer. Les membres de la direction ou les propriétaires ne reçoivent pas non plus de renseignements s'ils ne sont pas déposés chez nous.

La télémaintenance via AnyDesk est soumise aux conditions générales et aux dispositions relatives à la protection des données qui s'y rapportent.

6. DISPONIBILITÉ

Un accès sans interruption ou une disponibilité à 100% ne peuvent pas être garantis.

ProTimer surveille en permanence le bon fonctionnement du logiciel et élimine, dans la mesure des possibilités techniques, toutes les erreurs de logiciel dans un délai raisonnable. Il y a notamment erreur lorsque le logiciel ne remplit pas les fonctions indiquées dans la description de la prestation, fournit des résultats erronés, interrompt l'exécution de manière incontrôlée ou ne fonctionne pas de manière fonctionnelle d'une autre manière, de sorte que l'utilisation du logiciel est impossible ou limitée.

Les adaptations, modifications et compléments apportés aux services SaaS faisant l'objet du contrat, ainsi que les mesures visant à détecter et à éliminer les dysfonctionnements, n'entraînent une interruption ou une réduction temporaire de l'accessibilité que si cela est absolument nécessaire pour des raisons techniques.

La surveillance des fonctions de base des services SaaS est quotidienne. ProTimer informera le client à temps avant d'éventuels travaux de maintenance et les effectuera le plus rapidement possible.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client est tenu d'empêcher l'accès non autorisé de tiers au logiciel par des mesures appropriées. A cet effet, le client attirera, si nécessaire, l'attention de ses collaborateurs sur le respect du droit d'auteur. En particulier, le client demandera à ses collaborateurs de ne pas faire de copies non autorisées du logiciel.

Le client est lui-même responsable de la saisie et de la mise à jour de ses données et informations nécessaires à l'utilisation des services SaaS (y compris les applications pour smartphones et tablettes ainsi que les terminaux) - sans préjudice de l'obligation du fournisseur d'assurer la sécurité des données. Le client reste donc dans tous les cas responsable des données générées par l'utilisation du logiciel de ProTimer et enregistrées sur le serveur de Hostpoint AG. Cela vaut expressément aussi en cas de perte de données ou de problème de sécurité des données. ProTimer renverra donc les collaborateurs du client directement au client pour toute question relative à leurs données.

Le client est tenu de vérifier l'absence de virus ou d'autres composants nuisibles dans ses données et informations avant de les saisir et d'utiliser à cet effet des programmes antivirus correspondant à l'état actuel de la technique. Il est également tenu de prendre les mesures de protection organisationnelles correspondantes afin de garantir la sécurité des données.

Le client est responsable de l'information et de la formation de ses employés en matière de protection et de sécurité des données, ainsi que de l'exécution de ses obligations contractuelles et légales lorsqu'il a connaissance d'une violation de la sécurité des données concernant des données personnelles. Cela inclut l'information écrite immédiate de ProTimer sur la violation de la sécurité des données.

Lors de la première utilisation des services SaaS, le client (logiciel d'administration) ou le collaborateur doit générer lui-même un PID (Personal Identification ou identification personnelle) avec un identifiant de connexion et un mot de passe, qui sont nécessaires pour continuer à utiliser les services SaaS. Le client en informe ses collaborateurs. ProTimer n'a pas connaissance du mot de passe d'administration et ne peut pas non plus générer de telles données. L'authentification à deux facteurs (2FA) est fortement recommandée au client pour l'utilisation du logiciel d'administration. Le client ou le collaborateur est tenu de garder secrets l'ID de connexion et le mot de passe (PID) et de ne pas les rendre accessibles à des tiers.

En ce qui concerne les compétences et les obligations, nous renvoyons à l'accord séparé sur le traitement des données de commande de ProTimer, qui est conclu avec chaque client et fait donc partie intégrante de la relation contractuelle avec le client.

8. FRAIS D'UTILISATION ET D'ACCÈS AUX LOGICIELS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le client s'engage à payer à l'avance et dans les délais convenus à ProTimer le prix convenu pour l'utilisation du logiciel. Les prix actuels de l'abonnement sont communiqués à l'avance au client par ProTimer ou peuvent être consultés sur <https://protimer.ch>. Il est également possible de demander une offre.

ProTimer enverra au client un décompte des frais dus au titre du contrat. L'envoi de la facture se fait exclusivement par e-mail. Le délai de paiement est de 30 jours. Le client peut vérifier le statut de la facture dans la zone de connexion.

Les factures qui n'ont pas été contestées par écrit dans le délai de paiement sont considérées comme acceptées.

8.1 Retard de paiement

Un premier rappel de paiement est envoyé par e-mail en fin d'après-midi, à la date d'expiration du délai de paiement. Une semaine plus tard, un rappel est envoyé par e-mail, indiquant que l'accès sera bloqué après deux jours supplémentaires.

ProTimer attire l'attention du client sur les possibilités de déblocage de l'accès et sur les frais qui y sont liés :

- Si le paiement est effectué dans les deux semaines suivant le blocage, le déblocage de l'accès est gratuit.
- Au-delà de deux semaines après le blocage, le déblocage est effectué contre paiement d'une indemnité de CHF 50.00 hors TVA.

En cas de retards de paiement répétés, le délai de paiement est réduit. ProTimer est en droit de facturer en plus les intérêts moratoires légaux sur tous les paiements en souffrance après l'expiration du délai de paiement.

La rémunération convenue par contrat, plus la TVA, est due même si le client n'utilise pas activement les services SaaS, c'est-à-dire s'il ne saisit ou ne modifie aucune donnée (par exemple en cas de blocage de l'accès suite à un retard de paiement).

ProTimer est en droit de procéder à une adaptation de la rémunération et du contenu des prestations au moment du prochain paiement de l'abonnement par une communication écrite au client avec un délai de préavis de 4 mois, dans la mesure où cette adaptation est acceptable pour le client. Les conditions et les raisons d'une telle modification des prestations sont notamment le progrès technique, le développement du logiciel ainsi que les augmentations de prix du fournisseur d'hébergement externe. La modification est effectuée de la manière et dans la mesure où l'étendue et la performance du logiciel sont modifiées ou dans la mesure de l'augmentation de prix du fournisseur d'hébergement externe. Si le client n'est pas d'accord avec l'adaptation des prix, il peut résilier le contrat à la date de l'adaptation des prix.

9. DURÉE DU CONTRAT, RÉSILIATION EXTRAORDINAIRE, ACCÈS AUX DONNÉES APRÈS LA FIN DU CONTRAT ET AUTRES SERVICES DE PROTIMER

9.1 DURÉE DU CONTRAT

La relation contractuelle entre ProTimer et le client naît avec la confirmation par ProTimer de la commande d'abonnement du client.

Si le client se retire du contrat avant que ProTimer ne lui accorde l'accès et donc avant le début de la durée de l'abonnement, le client doit payer à ProTimer une indemnité de 200,00 CHF hors TVA. Si des formations ont déjà été effectuées, un supplément de CHF 300.00 hors TVA sera facturé pour deux heures de formation au maximum. Pour chaque heure de formation supplémentaire, un montant de CHF 180.00 hors TVA sera facturé.

Le contrat avec ProTimer prend fin automatiquement à l'expiration de la durée convenue (durée de l'abonnement) et ne doit pas être expressément résilié. En l'absence de résiliation, une nouvelle facture est envoyée pour une nouvelle période d'abonnement. Si cette facture n'est pas payée, l'accès aux données est bloqué 30 jours après l'expiration du délai de paiement (voir point 8.1 Retard de paiement) conformément au point 9.2.1 ACCÈS AUX DONNÉES POUR 30 JOURS et la base de données est éventuellement supprimée.

La résiliation extraordinaire du contrat par ProTimer ou par le client pour des raisons importantes reste réservée. Il y a motif grave notamment en cas d'utilisation illégale, si le client, en cas de retard de paiement, n'effectue pas de paiement même après le blocage et ne souhaite pas non plus débloquent l'accès (éventuellement payant) dans le même délai ou si ProTimer peut partir du principe que le logiciel n'est pas utilisé correctement.

9.2 ACCÈS AUX DONNÉES APRÈS LA FIN DU CONTRAT

9.2.1 ACCÈS AUX DONNÉES PENDANT 30 JOURS

Après la résiliation du contrat avec ProTimer, le client peut accéder aux données qu'il a enregistrées pendant l'utilisation des services SaaS pendant 30 jours. Il n'est plus possible d'effectuer de pointage pendant cette période. L'accès à l'interface d'administration est toutefois entièrement garanti et les saisies, modifications et suppressions sont possibles normalement. Il est notamment possible de télécharger des données (rapports journaliers et mensuels ainsi que journaux de paie, fiches de paie, listes AVS, SUVA, salaires et impôts à la source) au format PDF. ProTimer n'assume cependant aucune garantie quant à l'utilisabilité des données téléchargées sur d'autres systèmes.

Le client est expressément responsable d'avoir en stock les données qu'il a enregistrées pendant l'utilisation des services SaaS, dans le cadre de ses propres délais de conservation légaux et à des fins de documentation (surtout pour les contrôles CCT, SECO ou salaire/AVS), et d'assurer le téléchargement des données dans les 30 jours suivant la fin du contrat avec ProTimer.

ProTimer a le droit de supprimer les données enregistrées par le client pendant l'utilisation des services SaaS 30 jours après la fin du contrat, à moins que les données ne puissent pas être supprimées suite à une demande expresse du client (demande

d'accès temporaire ou permanent aux données). Les obligations impératives de conservation auxquelles ProTimer est lui-même soumis sont réservées.

ProTimer attire l'attention du client sur la possibilité d'un accès prolongé aux données.

9.2.2 ACCÈS AUX DONNÉES PENDANT PLUS DE 30 JOURS

Si ProTimer doit conserver les données du client à l'initiative de ce dernier, notamment pour lui permettre de remplir ses obligations en matière de documentation et de conservation et d'accéder de manière autonome à ses données, il existe 2 possibilités différentes d'accès aux données :

Accès permanent aux données :

Pour un accès permanent aux données, le client doit payer à ProTimer un montant annuel de CHF 400.00 hors TVA. Ces frais couvrent les sauvegardes ainsi que l'espace mémoire utilisé et nécessaire pour l'environnement du serveur.

Accès temporaire aux données :

Pour un accès aux données pendant une période normalement limitée à 7 jours, ProTimer facture CHF 250.00 hors TVA.

ProTimer peut également refuser l'accès temporaire aux données. Dans ce cas, le point 9.3 AUTRES SERVICES DE PROTIMER peut s'appliquer.

L'attention du client est attirée sur le fait qu'en cas d'accès aux données uniquement, il n'est plus possible de saisir les temps via les terminaux, les apps ou la plateforme web. De même, aucun calcul nocturne ne sera plus effectué.

Le client peut à tout moment résilier la commande d'accès permanent ou temporaire aux données en envoyant une notification écrite à ProTimer.

ProTimer se réserve également un droit de résiliation à tout moment, qui peut notamment être exercé en cas de retard de paiement du client malgré la fixation d'un délai de paiement de 30 jours suivi d'un blocage ou en cas d'utilisation abusive de l'accès par le client. Le montant payé à l'avance pour l'abonnement sera décompté au prorata, c'est-à-dire pour la période allant de l'accès à la résiliation, et la différence sera remboursée.

ProTimer est en droit d'effacer les données du client à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la résiliation de l'accès aux données. Les obligations de conservation obligatoires auxquelles ProTimer est lui-même soumis sont réservées. Dans ce cas également, le client doit veiller à ce que les données qu'il a enregistrées pendant l'utilisation des services SaaS soient disponibles dans le cadre de ses propres délais de conservation légaux et à des fins de documentation (notamment pour le contrôle de la CCT ou du SECO) et à ce que le téléchargement des données soit assuré dans les 30 jours suivant la résiliation du contrat avec ProTimer.

9.3 AUTRES SERVICES DE PROTIMER

Après la résiliation du contrat avec ProTimer, les services d'assistance et autres services de ProTimer sont payants et facturés en fonction du temps passé, au tarif horaire de 180,00 CHF hors TVA.

10. HARDWARE

Pour l'utilisation des services SaaS, ProTimer met à la disposition du client ses propres terminaux (terminaux tactiles, à code-barres ou à badge) contre paiement. Ces terminaux sont inclus dans le prix des services et sont la propriété du client.

ProTimer est convaincu de l'utilité de ses propres terminaux. Si les terminaux de ProTimer présentent un défaut qui n'est pas dû à une mauvaise manipulation (p. ex. endommagement par une pression trop forte sur l'écran, chute de l'appareil, surtension, collage d'autocollants), ProTimer remplace le composant concerné dans un délai de deux ans. Ensuite, les composants défectueux sont remplacés gratuitement une seule fois, quel que soit leur âge. Le terminal vous sera retourné dans les 2 à 3

jours ouvrables suivant sa réception par nos soins. Seuls des frais de manutention de CHF 20.00 hors TVA (frais de poste et d'expédition) sont à payer. Sont exclus les lecteurs d'empreintes digitales et de badges ou les supports de badges installés. Seuls les composants pour lesquels un défaut a pu être constaté seront remplacés.

IMPORTANT: Si les terminaux ne nous sont pas retournés bien emballés et protégés, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de déterminer le défaut ou que le terminal ait été endommagé d'une autre manière (expédition). Dans ce cas, les composants de l'ordinateur ou de l'écran utilisés seront facturés. Il se peut également que nous installions des versions plus anciennes de la carte d'ordinateur, car nous dépendons de la disponibilité actuelle des cartes.

À la fin du contrat, le client peut renvoyer les terminaux à ProTimer en vue de leur réutilisation par ProTimer. Cela contribue à la durabilité dans le sens de l'économie circulaire. En fonction de l'état et de l'âge, le client sera remboursé jusqu'à 139,27 CHF hors TVA (150 CHF TVA comprise) pour les terminaux tactiles et à code-barres (sans code-barres) et jusqu'à 278,55 CHF hors TVA (300 CHF TVA comprise) pour les terminaux à badge. Le remboursement ou le montant concret du remboursement est laissé à la discrétion de ProTimer.

11. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

11.1 GARANTIE

ProTimer garantit que les services SaaS sont conformes aux spécifications convenues dans le contrat pendant la durée de celui-ci. En cas de défauts notifiés par le client à ProTimer dès leur découverte, ProTimer prendra les mesures raisonnables nécessaires pour y remédier dans un délai raisonnable.

ProTimer ne peut pas garantir que les services SaaS et la plateforme de serveur seront exempts d'erreurs, ni qu'ils pourront être utilisés sans interruption. En particulier, ProTimer est en droit de suspendre l'accès pour des travaux de maintenance urgents, même en dehors des fenêtres de maintenance convenues. La garantie susmentionnée ne s'applique qu'à la configuration matérielle et logicielle recommandée par ProTimer (cf. site web "Modes de saisie"). Le bon fonctionnement du logiciel SaaS en relation avec des logiciels ou du matériel de tiers n'est pas garanti.

Toute modification ou intervention sur le logiciel SaaS ou le logiciel client qui n'est pas effectuée par ProTimer, toute erreur de manipulation ou toute modification des conditions d'exploitation et/ou d'utilisation annule automatiquement la garantie.

ProTimer s'engage à fournir ses prestations avec soin et professionnalisme. En cas de réclamation, ProTimer prendra les mesures nécessaires pour remédier au défaut sans frais pour le client, à condition que ProTimer soit responsable du défaut et que le client (ainsi que ses agents ou ses employés) ne soit pas fautif.

Si un tiers conteste la propriété et/ou les droits d'utilisation du logiciel SaaS mis à la disposition du client par ProTimer en vertu du présent contrat, le client doit immédiatement informer ProTimer de la réclamation faite par le tiers. Le client autorise ProTimer à mener et à régler seul le litige, notamment par voie de transaction. Le client assiste ProTimer à cet égard et se conforme à ses instructions.

La présente disposition régit de manière exhaustive la garantie accordée par ProTimer et toute autre garantie de ProTimer est expressément exclue.

11.2 RESPONSABILITÉ

La responsabilité de ProTimer pour les dommages corporels causés par sa faute est illimitée. La responsabilité de ProTimer pour les dommages matériels et pécuniaires directs causés par sa faute dans le cadre de l'exécution du présent contrat est limitée au montant d'un abonnement annuel au service SaaS (abonnement) souscrit par le client.

Toute responsabilité de ProTimer ou de ses agents pour des réclamations et des dommages autres ou plus étendus, en particulier des réclamations pour des dommages indirects, consécutifs ou non, un manque à gagner, une perte d'utilisation,

des économies non réalisées, une perte de revenus, d'exploitation ou de production, quel que soit leur fondement juridique, est expressément exclue.

ProTimer n'est en aucun cas responsable du contenu illicite des données enregistrées chez lui ou de leur utilisation abusive par le client. De même, ProTimer n'est expressément pas responsable d'une éventuelle perte de données.

Cette limitation de responsabilité s'applique indépendamment du fondement juridique de la responsabilité. Toute autre responsabilité légale obligatoire, par exemple pour négligence grave ou intention illégale, reste réservée.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les deux parties contractantes s'engagent mutuellement, ainsi que leurs auxiliaires d'exécution (p. ex. collaborateurs), à respecter la confidentialité de tous les documents et informations qui ne sont pas généralement connus, qui se rapportent à la sphère commerciale de l'autre partie et qui leur sont accessibles lors de la préparation et de l'exécution du présent contrat.

13. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les parties contractantes sont conscientes du fait que la conclusion et l'exécution du présent contrat peuvent donner lieu à un traitement de données à caractère personnel concernant les parties contractantes, leurs collaborateurs, leurs sous-traitants, etc. Dans de tels cas, la partie divulgateur veille à garantir la protection des données par des mesures organisationnelles, techniques et contractuelles appropriées.

Pour le reste, il est renvoyé aux déclarations de protection des données de ProTimer ainsi qu'à l'accord sur le traitement des données de commande.

14. UNE VIOLENCE PLUS ÉLEVÉE

Les parties sont libérées de l'obligation de fournir des prestations en vertu du présent contrat aussi longtemps et dans la mesure où l'inexécution des prestations est due à la survenance de circonstances de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, par exemple, la guerre, les grèves, les troubles, les expropriations, les tempêtes, les inondations et autres catastrophes naturelles ainsi que d'autres circonstances non imputables aux parties. Chaque partie doit informer l'autre partie par écrit et sans délai de la survenance d'un cas de force majeure.

15. DISPOSITIONS FINALES

15.1 COMMUNICATIONS

Toutes les communications doivent être adressées par écrit aux adresses indiquées, à moins qu'une forme plus stricte ne soit prévue dans les présentes CG ou par la loi. L'envoi par e-mail satisfait toujours à l'exigence de la forme écrite, à moins que les CG ne prévoient la forme écrite.

Les parties contractantes sont tenues de communiquer immédiatement tout changement d'adresse à l'autre partie contractante, faute de quoi les communications sont considérées comme valablement reçues à la dernière adresse communiquée par écrit.

15.2 CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas de nullité totale ou partielle de certaines clauses de la présente convention, les dispositions éventuellement nulles et non avenues doivent être réinterprétées, complétées ou remplacées de manière à atteindre l'objectif économique poursuivi par la disposition nulle et non avenue. Il en va de même en cas de lacunes dans le présent accord.

15.3 JURIDICTION COMPÉTENTE ET CHOIX DE LA LOI

Les parties conviennent d'appliquer le droit suisse à l'exclusion des règles du droit international privé (DIP) et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CiSG) pour toutes les relations juridiques découlant de ce contrat.

Pour tout litige survenant dans le cadre de l'exécution de cette relation contractuelle, le juge ordinaire du siège de ProTimer est déclaré exclusivement compétent pour trancher tout litige découlant de ou en rapport avec ce contrat, sous réserve du droit de ProTimer de poursuivre le client à son siège.

Dernière mise à jour: 16. Juin 2023